

ARRETE DE CIRCULATION

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2021-576 en date du 13 septembre 2021 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,



Yvelines
Le Département

Affaire suivie par
Stéphane BLEVIN
Tél 01-61-31-19-04
s.blevin@epi78-92.fr

N° dossier : 22-161

A U T O R I S E

L'entreprise VINCI-AUTOROUTE- RESEAU COFIROUTE- DIRECTION DE L'EXPLOITATION –REGION IDF-
ROUTE DE DENISY-78730 PONTHEVRARD

à effectuer des travaux de **BALAYAGE AU DESSUS DE L'A10** sur les routes départementales suivantes (section hors agglomération) :

- RD **4** PR **1+338** ALLAINVILLE-AUX-BOIS
- RD **116** PR **27+786** ST-MARTIN-DE-BRETHENCOURT
- RD **168** PR **3+620** ST-MARTIN-DE-BRETHENCOURT

ENTRE LE 22 SEPTEMBRE ET LE 30 SEPTEMBRE 2022 (2 JOURS EFFECTIFS)

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :
 - uniquement de jour (8h00 – 17h00)- hors week-end
- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :
 - mise en place d'un alternat de 500 m maximum (manuel)
 - limitation de la vitesse à 50 km/h
 - interdiction de stationner
 - interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

A RAMBOUILLET, le 20-07-2022
Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Philippe PIMBEL

Copie :

Mairies de ALLAINVILLE-AUX-BOIS, ST-MARTIN-DE-BRETHENCOURT

PI :

CF23 – CHANTIERS FIXES – ALTERNAT PAR PIQUETS K10 – CIRCULATION ALTERNEE – ROUTE A 2 VOIES